

Date limite de dépôt le 31/10/2018 (*)

Vous souhaitez

Identifier et analyser vos compétences et les mettre en lien avec vos motivations
Elaborer et valider votre projet professionnel
Définir un projet de formation



Bon à savoir

Le bilan de compétences peut être une étape dans la construction de votre projet professionnel.

Pour qui ?

Salariés sous CDI : justifier d'au moins **5 ans** d'activité salariée, quelle que soit la nature des contrats de travail, dont 12 mois dans l'entreprise.

Salariés sous CDD : justifier d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs aux cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.



Bon à savoir

Le dernier contrat de travail doit avoir été effectué dans une entreprise adhérente à UNAGECIF.

Comment ?

1

Téléchargez votre dossier de prise en charge sur www.unagecif.org

2

Choisir un organisme prestataire

La liste arrêtée par UNAGECIF est consultable sur notre site Internet www.unagecif.org. Sélectionnez un centre de bilan et prenez rendez-vous pour un entretien préalable.



Bon à savoir

La durée du bilan de compétences ne peut excéder 24 heures réparties en plusieurs séances sur 16 semaines maximum. Il peut avoir lieu pendant le temps de travail ou hors temps de travail.

3

Obtenir de l'employeur une autorisation d'absence

Si vous effectuez votre bilan de compétences sur votre temps de travail :

90 jours au plus tard avant le début du bilan, vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence.

30 jours maximum après réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit en indiquant, le cas échéant, les raisons qui motivent le report d'autorisation d'absence. Celui-ci ne peut excéder six mois.

4

Faire votre demande auprès d'UNAGECIF

Les dossiers complets doivent être adressés (cachet de la poste faisant foi) ou parvenus (accueil) à l'UNAGECIF **2 mois** avant le début du bilan de compétences.



Bon à savoir

Le délai de franchise entre deux congés bilan de compétences doit être de 5 ans.

(*)Nouveau

Compte tenu de la réforme de la formation professionnelle en cours, d'importants changements sont à prévoir. L'UNAGECIF vient ainsi de définir la date limite des dépôts des derniers dossiers

Et la prise en charge ?

UNAGECIF prend en charge la totalité de la prestation de bilan de compétences et assure le maintien de la rémunération à 100% dans la limite de 24 heures si le bilan est réalisé sur le temps de travail. (Plus d'informations sur notre fiche *Prise en charge de votre demande*).